

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MAI 2020

L'an deux mil vingt et le lundi 25 mai à 20 H 00, le Conseil Municipal de PLOULEC'H, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Ar/Le Patio, sous la présidence de Monsieur DUPUIS Matthieu, Maire, pour l'installation des conseillers municipaux, sous la présidence de Madame ROLLAND Pierrette, conseillère municipale, pour l'élection du Maire, puis sous la présidence de Monsieur CAMUS Sylvain à partir de son élection en qualité de Maire.

Présents : MM. ROLLAND Pierrette, RAOUL Pierre, ANTONA Germaine, BOSC Dominique, LE GALL Armelle, CHAUVEL Francine, GAGNEUX Michèle, GUENO Alicia, BERRIVIN Jacques, ALLAIN Rachel, MORVAN Sonia, CUZIAT Gérald, GOURMELON Hervé, LAVOLLOT Olivier, CAMUS Sylvain, DUPUIS Matthieu, MICHAUD Ludovic, THOMAS Maxime.

Absente excusée : Mme DUEDAL Alice

Secrétaire : M. THOMAS Maxime

Date de convocation et d'affichage : 18 mai 2020

Matthieu DUPUIS, Maire, ouvre la séance et déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions. Avant de passer la parole à la doyenne de l'assemblée, Matthieu DUPUIS s'exprime en ces termes :

« Bonjour à tous et bienvenue dans cette salle du Patio, un lieu inhabituel pour une séance de conseil municipal, mais face à la situation et pour respecter les mesures de distanciation sociale, les mesures de sécurité et les gestes barrières, j'ai pris la décision de faire ce conseil municipal ici.

J'installe donc le conseil municipal élu le 15 mars dernier mais qui a pris ces fonctions seulement lundi 18 mai et officiellement ce soir ; le temps a pu paraître long.

Dans quelques instants je vais laisser la parole à Pierrette, car c'est la doyenne de l'assemblée et c'est donc elle qui va présider l'élection du maire.

Mais avant je voudrais faire un bilan, alors pas un bilan de ces 6 ans car je l'ai déjà fait mais un bilan de ces 2 mois, que je n'avais pas forcément prévu dans mon planning.

Dès le début nous avons décidé avec les adjoints qui étaient donc toujours en fonction de faire une réunion chaque semaine par visio pour régler les affaires courantes. Mais avec cette crise les affaires courantes sont plus exceptionnelles que courantes.

On a commencé par voir si une partie de la population avait besoin d'aide notamment au niveau des courses. Et là je remercie Sonia et l'ensemble du personnel administratif qui a listé et contacté les personnes de plus de 75 ans. Peu de personnes ont eu besoin d'aide sur Ploulec'h, cela montre une chose c'est que les personnes âgées sont entourées notamment par leur famille.

Autre point : les masques, et là il y a eu une solidarité entre les habitants, certains ont proposé d'en faire, la mairie a fourni l'élastique car c'était un peu en rupture partout. Et puis il y a eu le discours du Président de la République qui a dit que tous les habitants auraient un masque. Patricia est témoin, dès le lendemain, le standard n'a cessé de sonner pour avoir un masque, mais des masques on n'en avait pas. On a donc cherché pendant plusieurs jours, on a passé beaucoup d'appels pour trouver des masques, mais surtout qu'ils soient livrés dans les temps et notamment avant le 11 mai et le début du déconfinement. Ce que je souhaitais c'est que chaque habitant ait un masque, la commune offrait le premier masque pour que les personnes puissent sortir pour notamment aller s'en procurer d'autres. Le stock n'était pas suffisant la première semaine, alors on a décidé avec les adjoints de les distribuer aux plus de 60 ans, une semaine après c'est toute la population qui pouvait en bénéficier, et ça fonctionne encore aujourd'hui, il suffit de venir avec sa pièce d'identité et un justificatif de domicile. (J'en profite pour le rappeler vu que les journalistes sont là).

Enfin l'autre point important c'est l'école, on nous a dit « il faut ouvrir les écoles », pour cela on devait respecter un protocole de plus de 60 pages, on a fait tout ce qu'il fallait avec Zoé pour respecter ce protocole, on a passé des jours et des jours sur cette ouverture, des week-end également, il y a eu des changements, des évolutions mais on a réussi à ouvrir l'école pour tous les enfants des

personnels dit prioritaires 4 jours sur 4, et pour les enfants dont les parents étaient volontaires 2 jours/semaine, soit le lundi/mardi ou jeudi/vendredi. Je remercie tout le personnel communal qui est revenu avant la fin du confinement pour tout mettre en place, le personnel administratif pour la gestion des effectifs et la répartition, le personnel de l'école qui a fait un boulot formidable pour tout préparer et le personnel du service technique qui n'a pas ménagé ses efforts pour mettre en place les mesures de sécurité, marquage au sol mais qui a aussi vidé les classes, d'ailleurs les tables et les chaises sont stockées dans la petite salle du Patio. On a réussi aussi à garder le service de cantine et de garderie.

Un grand merci à tout le personnel et en particulier à Patricia qui m'a bien épaulé pendant ces 2 mois et pendant tout le mandat.

Pour finir une phrase pendant le confinement : un maire lui n'est pas confiné !

Je laisse la parole à Pierrette pour l'élection du Maire.

Merci »

Madame Pierrette ROLLAND, la plus âgée des membres présents, prend ensuite la présidence de l'assemblée conformément à l'article L. 2122-8 du CGCT. Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, elle invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

I – ELECTION DU MAIRE

Sylvain CAMUS est le seul candidat à la fonction de Maire. Il est élu, au scrutin secret, au 1^{er} tour (18 voix pour). Proclamé Maire et immédiatement installé, Sylvain CAMUS s'exprime en ces termes :

« L'épopée des élections municipales se termine enfin. Elle aura été particulière à plus d'un titre. D'abord, elle a duré plus de 6 mois pour nous élu-e-s, la construction de la liste « Avec Vous Pour Ploulec'h » ayant débuté le 18 novembre 2019. Ensuite, nous n'avons toujours pas pu célébrer notre victoire, pour les raisons que vous connaissez. Enfin, et c'est le plus préoccupant par bien des aspects, les Ploulec'hais-e-s n'ont pas eu le choix, ce qui modère sensiblement la victoire.

Aujourd'hui, il est clairement difficile de rassembler une équipe de 19 noms à Ploulec'h. Celles et ceux qui ont tenté de faire une deuxième liste ne me contrediront pas là-dessus. Pourtant, la présence d'une minorité autour de cette (longue) table serait tellement appréciable à bien des égards. Que faudra-t-il déduire si cette situation se reproduit dans 6 ans ? Est-ce que Ploulec'h est vouée à devenir une cité dortoir de Lannion ? Nous avons certes éloigné le spectre d'une fusion forcée, mais l'issue pourrait être moins heureuse la prochaine fois. Il est essentiel que des citoyen-ne-s se mobilisent pour faire vivre le débat démocratique dans notre commune. Les conseils consultatifs de quartiers, dont nous proposerons et encouragerons la mise en place, seront un levier pour cela. Nous en reparlerons quand l'épidémie sera plus loin de nous.

Cette épidémie, justement, vient de prouver qu'un minuscule virus est capable d'ébranler toute une civilisation en la mettant à l'arrêt pendant quelques semaines. Pourtant, il n'a causé « que » 350 000 décès dans le monde. Je vous laisse imaginer les désastres que causerait un mal capable de créer des centaines de millions de réfugiés, voire d'engendrer des conflits armés. Ce mal existe. Il s'agit du dérèglement climatique et il est dû à une surconsommation déraisonnée des ressources naturelles. Autant le coronavirus est apparu par surprise fin 2019 ce qui laissait relativement peu de temps pour s'y préparer, autant le rapport Meadows sur « Les limites à la croissance » date de 1972. La sobriété doit maintenant devenir la règle. C'est urgent. Nous prendrons nos responsabilités en ce sens, à notre échelle.

Je ne vais pas m'étendre plus longuement sur notre programme ce soir. Je voudrais revenir un instant sur l'ADN de notre équipe. Si j'ai effectivement donné les premières impulsions, avec Sonia, Matthieu, Olivier et Hervé, tout le reste est une œuvre collective. Les membres se sont choisis entre eux. La place de tête de liste est toujours restée clairement ouverte. Aucun projet n'était établi d'avance et nos propositions sont le fruit de nos multiples réunions. Mes colistiers m'ont accordé leur confiance. Je les en remercie et je tâcherai d'en être digne. Ce mandat devra lui aussi être une partition jouée par 19 paires de mains. Il faudra que tous les élu-e-s s'investissent dans la réflexion et les études, dans le dialogue entre nous et avec la population, ainsi que dans l'action. C'est collectivement que nous œuvrerons de notre mieux pour l'ensemble des Ploulec'hais-es.

Je ne vais pas me répandre en remerciements, mais permettez-moi de témoigner ma reconnaissance à Morgane Guillou et Francis Persiaux, nos deux candidats supplémentaires sur la liste, aux soutiens qui nous ont accompagné dans notre démarche citoyenne, et bien sûr à l'équipe municipale sortante,

qui s'est pleinement investie pendant 6 ans et peut être fière de tout ce qu'elle a accompli, du marché du mardi soir à cette superbe salle du Patio, sans oublier la rénovation de la chapelle du Yaudet. Je veux également souligner le sérieux des 3 adjoints sortants qui ont poursuivi leurs missions pendant 2 mois de plus. Je salue le personnel municipal pour son engagement permanent envers les habitant·e·s, spécialement à Patricia Le Goas qui assure la continuité à chaque renouvellement du Conseil municipal et qui est toujours aux côtés des élu·e·s pour les aider à appréhender au mieux leur nouveau rôle.

Enfin, au nom de toute l'équipe, je voudrais remercier nos conjoint·e·s et enfants pour leur indispensable soutien, et nous excuser par avance auprès d'eux pour les soirées qu'ils devront passer sans nous pendant 6 ans. Qu'ils·elles soient assuré·e·s que la cause est bonne.

Je vous remercie pour votre attention. »

Sylvain CAMUS, élu Maire, préside ensuite l'assemblée.

Il propose tout d'abord à l'assemblée d'honorer la mémoire de Jean-Pierre DRONIOU, membre actif durant de nombreuses années au sein de l'A.S.P.P. (Association de Sauvegarde du Patrimoine de Ploulec'h), décédé le 14 mars dernier.

Toutes les personnes présentes ont observé une minute de silence.

II – DELIBERATION N° 20200525a – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'approuver la création de cinq postes d'adjoints au Maire.

III – ELECTION DES ADJOINTS

Il est procédé immédiatement à l'élection des adjoints. Une seule liste se présente, composée de Sonia MORVAN, Matthieu DUPUIS, Pierrette ROLLAND, Gérald CUZIAT et Germaine ANTONA.

Les candidats figurant sur la liste conduite par Sonia MORVAN sont élus, au scrutin secret, au 1^{er} tour (18 voix pour).

IV – DELEGATIONS DE FONCTIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS

Sylvain CAMUS informe le conseil municipal des délégations de fonctions qu'il donne aux cinq adjoints élus :

- Sonia MORVAN 1^{ère} adjointe : Action sociale, Seniors, Solidarité
- Matthieu DUPUIS 2^{ème} adjoint : Vie scolaire, Enfance, Jeunesse
- Pierrette ROLLAND 3^{ème} adjointe : Vie associative
- Gérald CUZIAT 4^{ème} adjoint : Travaux et Bâtiments communaux
- Germaine ANTONA 5^{ème} adjointe : Urbanisme

Sylvain CAMUS procède ensuite à la lecture de la charte de l'élu local.

V - DELIBERATION N° 20200525b – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (art. L. 2122-22 du CGCT)

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences, dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du CGCT, à l'exception des matières visées aux paragraphes 2°, 3°, 15°, 16°, 21°, 22°, 23°, 25°, 26°, 27° et 28°, soit :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 12 000 euros HT ;
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500 euros HT ;
- 18°) De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 152 000 euros par année civile ;
- 24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 29°) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement.

La séance est levée à 21 H 15.

Signature des membres présents à la séance du 25 mai 2020 :

Sylvain CAMUS		Francine CHAUVEL	
Sonia MORVAN		Michèle GAGNEUX	
Matthieu DUPUIS		Alicia GUENO	
Pierrette ROLLAND		Jacques BERRIVIN	
Gérald CUZIAT		Rachel ALLAIN	
Germaine ANTONA		Hervé GOURMELON	
Pierre RAOUL		Olivier LAVOLLOT	
Dominique BOSC		Ludovic MICHAUD	
Armelle LE GALL		Maxime THOMAS	